



## PROCES VERBAL

Séance du 10 décembre 2024

### COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mil Vingt-quatre, le 10 décembre les membres du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Etudes des Mobilités Urbaines (SIEMU) de Marne-la-Vallée se sont réunis au SIAM 13 avenue de la Courtilière 77400 Saint-Thibault-des-Vignes.

**Date  
convocation :**  
**3 décembre  
2024**

### ÉTAT DE PRÉSENCE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU VAL BRIARD** **Présents :** -

**Date de la  
séance :**  
**10 décembre  
2024**

**COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION DE MARNE  
ET GONDOIRE** **Présents :** MME Sylvia CHEVALLIER, M. Olivier COLAISSEAU, M. Manuel DA SILVA, M. Alioune DJIGO, M. Xavier ELOUNDOU, M. Patrick JAHIER, M. Alain KOLOPP, MME Michèle PETITOT, M. Jacques POTTIER, M. Patrick TAUPIN-GARDIN, M. Arnaud BRUNET (suppléant de MME Isabelle DUPRE), MME Rébecca CROISIER (suppléante de M. Philippe COMPARET), M. Laurent DIREZ (suppléant de MME Saïda BOUARABA), M. Ludovic PUCCINELLI (suppléant de MME Nathalie TORTRAT)

**Les membres en  
exercice sont :**  
**34**  
**Quorum : 18**  
**Membres  
présents : 21**  
**Membres  
représentés : 3**  
**(Pouvoirs)**  
**Total votants :**  
**24**

**VAL D'EUROPE  
AGGLOMÉRATION** **Présents :** M. Serge ARNAUD, M. Daniel CHEVALIER, M. Dominique FOURNIER, M. Michel GARROUSTE, M. Cyril MARSAUD, M. Antoine POUPART, MME Simonetta RESTA (suppléante de MME Aurore CAPDEVILLA)

**Excusés :** M. Patrick AUVRELE, MME Valérie BONNOT, MME Saïda BOUARABA, MME Aurore CAPDEVILA, M. David CHARPENTIER, M. Luc CHEVALIER, M. Patrick COMPARET, MME Isabelle DUPRE, MME Sonia DUTARTRE, M. Julien GAILLARD, MME Anne GBIORCZYK, MME Geneviève GENDRE, M. Patrick JOUDRAIN, M. Alain MASSON, M. Francesco PITARI, M. Tony SALVAGGIO, M. Laurent SIMON, MME Nathalie TORTRAT

### Pouvoirs :

- M. Julien GAILLARD donne pouvoir à M. Cyril MARSAUD
- MME Anne GBIORCZYK donne pouvoir à M. Serge ARNAUD
- MME Geneviève GENDRE donne pouvoir à M. Patrick JAHIER

## ORDRE DU JOUR

1.	Administratif.....	2
	Approbation du compte rendu du Comité syndical du 15 octobre 2024 .....	2
2.	Finances.....	2
	Autorisation donnée au Président d’engager, de liquider et de mandater les dépenses d’investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent) ..	2
3.	Ressources humaines .....	3
	Renouvellement d’un agent dans le cadre d’une activité accessoire pour assurer la mission de gestion de la commande publique .....	3
4.	Adhésions .....	4
4.1.	Renouvellement de l’adhésion du SIEMU à la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour l’année 2025 .....	4
4.2.	Renouvellement de l’adhésion du SIEMU à l’association AGIR Transport « le transport public indépendant ».....	4
5.	Points d’information.....	5
5.1.	Communication du Bilan Social Unique du SIEMU pour l’année 2023 .....	5
5.2.	Premier bilan des développements d’offres des lignes 2225, 2229, 2244 et du Bus de Soirée	5
5.3.	Lancement d’une nouvelle campagne de collecte d’informations sur les perturbations susceptibles d’affecter la voirie et la circulation au premier semestre 2025 .....	8
5.4.	Avancement à date de l’Appel à Manifestation d’Intérêt (AMI) concernant le service de location de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique.....	9
5.5.	Résultat de la consultation visant la désignation d’un AMO accompagnant le SIEMU dans la mise en place d’une charte de logistique urbaine durable dans le cadre du programme InTerLUD+10	

*(La séance est ouverte à 19 heures 04, sous la présidence de Patrick JAHIER.)*

*Patrick JAHIER assure la présidence du Comité syndical en remplacement de Luc CHEVALIER.*

*M. CHAUVIN procède à l'appel des présents et annonce les pouvoirs, le quorum est atteint. Daniel CHEVALIER est nommé Secrétaire de séance.*

## **1. Administratif**

### **Approbation du compte rendu du Comité syndical du 15 octobre 2024**

*Projet de délibération n° 1 : Approbation du compte rendu du Comité syndical du 15 octobre 2024*

*La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité.*

## **2. Finances**

### **Autorisation donnée au Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

*Projet de délibération n° 2 : Autorisation donnée au Président d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)*

**M. SERGENT** indique qu'il est proposé au Comité syndical de délibérer afin de faciliter les dépenses d'investissement au premier trimestre 2025, comme chaque année, en autorisant le Président à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget précédent.

Il est donc proposé de faire application de l'article L.1612-1 à hauteur de 36 722,95 euros maximum, soit 25 % des 146 891,98 euros crédités en investissement au budget 2024.

**M. SERGENT** précise que les dépenses d'investissement concernées sont les frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme, les frais d'études, les concessions et droits similaires, les bâtiments publics, les autres matériels informatiques et autres matériels de bureau et mobiliers.

*La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité.*

### 3. Ressources humaines

#### **Renouvellement d'un agent dans le cadre d'une activité accessoire pour assurer la mission de gestion de la commande publique**

Projet de délibération n° 3 : Renouvellement d'un agent dans le cadre d'une activité accessoire pour assurer la mission de gestion de la commande publique

**LE PRÉSIDENT** indique qu'il paraît nécessaire de recourir à un intervenant pour assurer la passation de marchés publics et de disposer d'une compétence experte et continue en la matière pour suivre l'élaboration et la passation, le contrôle et l'exécution des marchés dans le respect de l'évolution de la réglementation et du Code des marchés publics.

**M. CHAUVIN** précise qu'il s'agit du renouvellement d'une activité accessoire déjà utilisée par le Syndicat. Il rappelle que plusieurs marchés ont été lancés en 2024, pour lesquels le SIEMU a pu recourir à cette assistance pour l'appuyer sur le choix de la procédure, la préparation de l'ensemble des pièces du DCE adapté à la procédure et au type de marché. Il s'est également agi, entre autres, de conseils sur la nature de la consultation, d'un appui sur l'élaboration du rapport d'analyse des offres puis des notifications et des lettres de rejet.

**M. CHAUVIN** indique qu'une fois le marché passé, Julien SERGENT en assure prioritairement le suivi comptable et administratif pour le compte du Syndicat.

Il rappelle qu'il a été procédé en 2024 à quatre lancements de consultations ayant requis cet appui :

- le marché lié à la mise en place d'une maintenance préventive, corrective et évolutive de sites Internet du Syndicat ;
- la désignation d'une assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration d'une charte intercommunale logistique urbaine durable ;
- un marché de fourniture, de livraison et de gestion des titres restaurant au bénéfice des agents du Syndicat ;
- la publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt pour le renouvellement du service de mise à disposition de trottinettes et vélos à assistance électrique.

**M. CHAUVIN** ajoute que cette activité accessoire est assurée par Anaïs-Rosalie CHRÉTIEN, responsable Administration générale de la CAMG et qu'il est proposé d'en renouveler le recours à hauteur de 10 heures par mois.

*(Arrivée de Sylvia CHEVALLIER à 19 heures 11.)*

*La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité.*

## 4. Adhésions

### 4.1. Renouvellement de l'adhésion du SIEMU à la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2025

*Projet de délibération n° 4 : Renouvellement de l'adhésion du SIEMU à la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne pour l'année 2025*

**LE PRÉSIDENT** rappelle que le document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées et que la Collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues qu'avec la production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription aux prestations de son libre choix.

Il ajoute que le SIEMU a notamment eu recours dernièrement aux services du Centre de Gestion en ce qui concerne, entre autres, le suivi de carrière des agents, la mise en place de plans d'action relatifs à la qualité de vie au travail des agents (Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels), le diagnostic Risques Psycho-Sociaux et le recours au service « Intérim Territorial », etc.

*La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité.*

### 4.2. Renouvellement de l'adhésion du SIEMU à l'association AGIR Transport « le transport public indépendant »

*Projet de délibération n° 5 : Renouvellement de l'adhésion du SIEMU à l'association AGIR Transport « le transport public indépendant »*

**M. CHAUVIN** indique qu'il est proposé au Comité syndical de renouveler l'adhésion annuelle du SIEMU à AGIR Transport, association qui rassemble un certain nombre d'autorités organisatrices de transport à l'échelle nationale, indépendante de tout groupe exploitant, pour un montant de 8 000 euros hors taxes.

Il rappelle les services proposés par l'association :

- l'assistance via un service de questions/réponses qui permet de solliciter les experts de l'association ;
- l'accès à des sessions de formation via des webinaires ;
- l'accès à un réseau constitué des adhérents AGIR permettant de partager les bonnes pratiques sous forme de groupes de travail, d'un réseau social en ligne, de newsletters ;
- un service de centrale d'achat, auquel le SIEMU n'a pas recours.

*La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité.*

## 5. Points d'information

### 5.1.Communication du Bilan Social Unique du SIEMU pour l'année 2023

**LE PRÉSIDENT** indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les collectivités territoriales et tous les établissements publics doivent établir un Rapport Social Unique (RSU) annuel au titre de l'année écoulée. Il précise que ce RSU se substitue aux différents rapports existant au sein des collectivités.

**M. SERGENT** ajoute que le RSU a pour objectif de mettre en place une politique ambitieuse et adaptée aux besoins du SIEMU. Il souligne que ce rapport est élaboré par le Centre de Gestion puisque le Syndicat est un établissement public de moins de 50 agents. Ce dernier a ensuite pour obligation de diffuser le RSU et de le présenter à son assemblée délibérante avant le 31 décembre de l'année N.

**M. SERGENT** précise que le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de Seine-et-Marne a étudié et validé le RSU du SIEMU le 19 novembre 2024.

### 5.2.Premier bilan des développements d'offres des lignes 2225, 2229, 2244 et du Bus de Soirée

**LE PRÉSIDENT** rappelle que le service de Transport à la Demande du territoire été remanié et que des services opérés en journée ont été supprimés au profit d'ajouts de courses sur les lignes régulières et sur les trajets les plus empruntés, des modifications du mode de fonctionnement du service en soirée. Il précise que tout cela a été travaillé avec Île-de-France Mobilités pour trouver un équilibre et permettre une optimisation des lignes.

**M. CHAUVIN** indique que ce premier bilan a été dressé à l'occasion du Comité suivi annuel de la DSP10 qui s'est tenu le 5 novembre 2024.

Sur les lignes 2225 et 2229, il s'agissait de structurer l'axe Lagny-Torcy de façon à rendre l'offre plus claire et plus facile à emprunter, en identifiant une ligne réellement directe, express, la 2225, et une ligne complémentaire assurant une desserte plus fine, de proximité, la 2229.

**M. CHAUVIN** ajoute que cette clarification s'est aussi accompagnée d'une augmentation de l'offre, notamment sur les amplitudes et sur un nettoyage des grilles pour améliorer les intervalles entre les lignes.

Il indique que depuis le 22 avril 2024, la fréquentation de ces deux lignes a nettement augmenté, plus 18 % en semaine pour une offre qui en parallèle avait augmenté de 15 %. Le week-end, les chiffres sont encore plus probants puisque la fréquentation a pris 50 % par rapport à l'offre antérieure à une période équivalente.

Il est à noter que la ligne 2225, du fait de son caractère express et direct, tend à drainer un certain nombre d'utilisateurs qui jusque-là se répartissaient entre les deux lignes, mais la ligne 2229 continue de circuler au travers des parcs d'activités ou des quartiers de part et d'autre de la RD418.

Deux sujets sont néanmoins à travailler avec l'opérateur et Île-de-France Mobilités :

- un éventuel élargissement de la période de pointe de la 2225, car le transporteur constate des charges très importantes dès 16 heures, alors que le démarrage de la période de pointe a été fixée à 17 heures ;
- un besoin de desserte le week-end à Saint-Thibault-des-Vignes où actuellement seule la ligne 2225 circule sur la RD418 le dimanche et ne permet donc pas aux habitants du centre-bourg de disposer d'une desserte sans un temps relativement important de marche à pied, avec un dénivelé sur les trajets retour.

Concernant la ligne 2244, **M. CHAUVIN** rappelle que le principe était d'offrir une desserte supplémentaire pour le quartier du Sycomore à Bussy-Saint-Georges, dont le développement est extrêmement dynamique, avec un passage systématique par la gare pour permettre un rabattement efficace des nouveaux habitants. Cette modification d'itinéraire permet une meilleure desserte du quartier qui a également été améliorée par la mise en service de l'arrêt « 100 Arpents » qui permet aux habitants situés le plus à l'est du quartier de disposer d'un arrêt de proximité.

**M. CHAUVIN** précise que la fréquentation est en forte augmentation sur les lignes desservant ce secteur de Bussy, près de 29 % entre deux périodes comparables de 2023 et 2024.

Pour le service de Transport à la Demande, il a été convenu avec Île-de-France Mobilités de concentrer les moyens sur les motifs de déplacements de soirée et de combler la suppression des services de journée par des renforts ponctuels sur un certain nombre de lignes régulières.

**M. CHAUVIN** rappelle que le service de TàD se glissait jusque-là dans des interstices de grilles et de lignes régulières, le principe étant de ne pas entrer en concurrence avec la ligne régulière. Le TàD effectuait donc des courses ponctuelles sur des horaires non couverts par les lignes régulières, avec une visibilité et un usage extrêmement limités. La restructuration mise en place en avril 2024 a eu pour effet de combler ces « trous » dans les grilles de journée des lignes régulières les plus concernées ce qui a permis de supprimer le service de Transport à la Demande sur ces plages horaires en limitant au maximum les impacts sur les utilisateurs.

Les lignes 2226 et 2291 ont vu augmenter le nombre de validations, ce qui montre la pertinence de l'initiative. L'augmentation des validations reste plus modeste sur la ligne 2263. **M. CHAUVIN** encourage les membres du Comité syndical à communiquer sur le service amélioré.

Pour le Bus de Soirée, l'objectif a été de concentrer les moyens sur les motifs de soirée et de changer fondamentalement le mode de fonctionnement du service puisqu'il est désormais inutile de réserver. Les voyageurs peuvent se présenter aux gares de Lagny, Bussy, Val d'Europe et Chessy sans réservation, à des horaires fixes et monter à bord du

véhicule qui les emmène à leur point de destination, en optimisant son parcours en fonction des demandes.

**M. CHAUVIN** indique qu'un premier bilan dressé début novembre montre que la fréquentation a fortement progressé, tout particulièrement sur Lagny. Les résultats sont un peu plus modestes sur Bussy-Saint-Georges, probablement en raison d'une légère concurrence avec certaines lignes régulières.

**M. CHAUVIN** observe que le service au départ de la gare de Val d'Europe Agglomération connaît une fréquentation élevée rapportée à la population des communes de Villeneuve-le-Comte et de Villeneuve-Saint-Denis, mais une fréquentation très modeste pour Jossigny et extrêmement faible pour Favières. Ce constat questionne donc l'opportunité de maintenir le service à Favières. Cette zone ayant été considérée en expérimentation dès le démarrage du service, le SIEMU devra présenter les résultats de ce bilan à la commune de Favières et au Val Briard pour prendre une décision. Il souligne qu'Île-de-France Mobilités est défavorable au maintien du service sur la commune de Favières compte tenu de la fréquentation extrêmement faible.

Concernant la gare de Chessy, la fréquentation est plutôt satisfaisante sur Coupvray, avec une commune à la démographie dynamique, mais plus faible sur les autres communes du secteur. Des demandes d'extension de l'amplitude horaire ont été formulées au départ de la gare de Chessy pour fixer le dernier départ 23 heures 30 ou minuit contre 23 heures actuellement. **M. CHAUVIN** indique que ce point est à l'étude.

**M. POTTIER** indique ne pas être étonné du succès du service dans le nord Marne puisqu'il y avait un déficit bien connu sur cette zone. Il demande s'il pourrait être classé en ligne régulière à l'avenir.

**M. CHAUVIN** répond que c'est effectivement une perspective à moyen terme, car le service donne satisfaction dans son fonctionnement. Il souligne que tous les arrêts ne peuvent pas être desservis par le Bus de Soirée, mais que la desserte est extrêmement fine. Il observe néanmoins si que la transformation en ligne régulière présente des atouts, elle a aussi un côté plus rigide que le fonctionnement actuel avec un itinéraire prédéterminé et des heures de fonctionnement.

**M. CHAUVIN** explique que ce succès est cependant sous surveillance, car lorsque plusieurs personnes montent à bord du véhicule et demandent à être déposées à des points opposés de la zone couverte, le transporteur n'arrive pas tout à fait à tenir la rotation de 30 minutes. Il précise que cela a concerné 17 courses sur 144. Ce retard de 2 à 5 minutes peut induire en erreur les personnes attendant le véhicule en gare et les amener à considérer que le véhicule n'est pas disponible. Ce point a été discuté avec Transdev et Île-de-France Mobilités sur la façon d'informer les voyageurs en attente.

**M. GARROUSTE** suggère d'équiper l'arrêt d'une information « bus à l'approche ».

**M. CHAUVIN** répond que les courses de Bus de Soirée sont extrêmement particulières dans leur intégration dans les systèmes de suivi de Transdev. Les systèmes de suivi, d'information voyageurs de Transdev sont en effet conçus pour des lignes régulières, avec des horaires prédéfinis de passage et des grilles horaires. Le système de Bus de Soirée est donc « trop souple » pour entrer dans les outils actuels.

**M. GARROUSTE** s'étonne que les véhicules ne signalent pas leur position.

**M. CHAUVIN** répond que le sujet a été soulevé mi-octobre, puis le 5 novembre à l'occasion du Comité de suivi.

**M. DA SILVA** suggère de mettre en place sur les arrêts concernés un bandeau indiquant aux voyageurs qu'il peut y avoir des retards de 2 à 5 minutes.

**M. BRUNET** observe que bon nombre d'usagers ne connaissent pas encore le service et qu'avec la hausse de la fréquentation attendue, les rotations qui ne pourront pas se faire en 30 minutes risquent de se multiplier.

**M. CHAUVIN** rappelle qu'il s'agit de 17 courses sur 144 et que le retard maximum était de 5 minutes. Les occurrences sont donc suffisamment faibles pour rattraper le retard sur la course suivante. Il observe que s'il convient d'informer par un dispositif simple, l'objectif est tout de même de tenir le temps de rotation et le SIEMU a donc demandé un suivi très précis par les équipes de Transdev du taux de courses ayant un temps de rotation non respecté pour en suivre l'évolution.

**M. BRUNET** demande s'il existe des statistiques du nombre d'utilisateurs par tranche horaire.

**M. CHAUVIN** répond que ce type de statistiques se trouve dans le bilan.

Il ajoute que les communes recevront à nouveau en janvier les supports de communication établis pour le 22 avril 2024 afin de les relayer auprès de leurs administrés.

### **5.3.Lancement d'une nouvelle campagne de collecte d'informations sur les perturbations susceptibles d'affecter la voirie et la circulation au premier semestre 2025**

**LE PRÉSIDENT** indique que sur les 31 communes constituant le territoire du SIEMU, l'objectif est d'optimiser les itinéraires des bus. En raison d'un certain nombre de travaux, notamment sur le réseau de chauffage urbain, il convient de permettre au transporteur d'anticiper les modifications d'arrêts, d'itinéraires et d'informer les voyageurs au plus tôt. Il rappelle également que le cadre contractuel du réseau de bus prévoit que toute modification significative de l'offre, qui pourrait avoir des conséquences tel un surcoût d'exploitation, peut donner lieu à une demande de prise en charge financière par le maître d'ouvrage des travaux ou à une diminution de l'offre. Ces collectes d'information ont donc pour but d'anticiper et de veiller à limiter toute conséquence financière de ces déviations. Il ajoute que les techniciens des communes ont reçu le document et que la date de retour a été fixée au vendredi 3 janvier 2025.

#### **5.4. Avancement à date de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) concernant le service de location de trottinettes électriques et de vélos à assistance électrique en libre-service**

**M. CHAUVIN** rappelle que le service opéré par TIER Mobility a été basculé sur le service DOTT après la fusion des deux entités. Le service est donc désormais opéré sous l'identité DOTT, ce qui change très peu de choses pour les utilisateurs puisque les engins, le mode de fonctionnement des applications, les débloqués sont strictement identiques et que les tarifs n'ont pas augmenté.

Il indique que l'Appel à Manifestation d'Intérêt a été publié le 17 octobre 2024 et que deux offres ont été reçues, une de DOTT et une d'un opérateur qui n'est pas une major du secteur. Il explique que plusieurs majors s'étaient montrées intéressées par le territoire, mais qu'aucune n'a finalement déposé d'offre.

**M. CHAUVIN** indique que les deux offres sont en cours d'analyse et qu'un jury de sélection sera réuni début janvier 2025. L'offre de DOTT est clairement satisfaisante, et sans anticiper la décision vis-à-vis de l'attribution de cet AMI, une réduction de la période d'interruption du service initialement estimée à 3 mois peut être imaginée si cet opérateur était retenu.

**Mme CHEVALLIER** rappelle que les vélos avaient été retirés du parc depuis les Jeux olympiques et demande si les offres mentionnent une réintégration de ces engins. Elle observe qu'il était visiblement beaucoup plus rentable de ne laisser que les trottinettes, mais souligne que la commune de Jossigny a besoin de vélos puisque les trottinettes sont bridées pour ne pas emprunter la départementale et ne peuvent donc arriver jusqu'à Jossigny.

**M. CHAUVIN** répond que les vélos ont effectivement été réquisitionnés pour l'offre Jeux olympiques qui était en partie offerte par DOTT et d'autres opérateurs qui opèrent sur Paris et sa petite couronne. Il explique que le SIEMU a insisté pour que la flotte proposée par les opérateurs reste mixte.

Les deux opérateurs proposent donc une offre mixte, avec toutefois des volumes de vélos extrêmement limités. **M. CHAUVIN** ne s'avance donc pas pour garantir qu'il y aura des vélos à Jossigny. Il observe que c'est un des sujets sur Jossigny, l'autre sujet étant la partition de la commune entre son bourg ancien et la partie hôpital, deux secteurs assez différents, avec un très gros générateur de flux et une commune à la densité plus modeste, qui suscite moins de déplacements.

**M. POUPART** constate que le service s'arrêtera au 31 décembre 2024 et demande si le matériel disparaîtra alors de l'environnement.

**M. CHAUVIN** répond que tous les véhicules seront effectivement retirés. En revanche, les stations demeureront en place puisqu'il a été demandé aux opérateurs de réutiliser dans la mesure du possible les marquages existants pour des questions d'économie et surtout parce que les emplacements de stationnement ont longtemps été concertés avec les

communes. Quelques stations seront amenées à être déplacées, mais dans l'ensemble, les véhicules seront retirés et les marquages demeureront dans la perspective d'une réutilisation rapide.

#### **5.5. Résultat de la consultation visant la désignation d'un AMO accompagnant le SIEMU dans la mise en place d'une charte de logistique urbaine durable dans le cadre du programme InTerLUD+**

**Mme MAUVIGNIER** rappelle que le SIEMU s'est engagé dans le dispositif InTerLUD+ dans le but de mettre en place une gouvernance sur la question de la logistique urbaine, notamment l'élaboration d'une charte. Une consultation a donc été lancée, l'avis d'appel public à concurrence a été publié le 17 octobre 2024 et a été clos le 22 novembre. Cinq offres ont été reçues, plutôt de bonne qualité.

**Mme MAUVIGNIER** ajoute qu'un classement se dessine et que le SIEMU s'est rapproché de ses référents InTerLUD+ pour connaître leur point de vue sur le bureau d'études qui serait désigné. Le Syndicat espère pouvoir notifier le marché mi-décembre pour un démarrage de la mission début 2025.

#### Questions diverses

**M. ELOUNDOU** rapporte qu'un usager a déposé une doléance en Mairie de Bussy-Saint-Georges après avoir emprunté la ligne 2222 dont le conducteur n'a pas respecté le nouvel arrêt.

**M. CHEVALIER Daniel** constate depuis septembre-octobre une très forte augmentation du trafic sur la 231 à hauteur Villeneuve-le-Comte. Il imagine que les nombreux points de travaux en sont une des raisons, mais se demande si Transdev constate des impacts sur les délais et la tenue des horaires des courses. Il soupçonne l'aménagement du carrefour de l'Obélisque, qui a permis de soulager le trafic, d'amener par effet ricochet à déplacer le bouchon de quelques kilomètres.

**M. ARNAUD** signale que le demi-barreau de contournement du péage ouvrira le 13 décembre 2024 et espère que cela puisse décharger la D231.

**M. MARSAUD** rapporte que le bus 2223 qui passe à Lagny aux horaires de sortie collège et lycée vers 17 heures est parfois en double longueur, parfois simple. Il aimerait donc connaître la manière dont est organisé ce service. Il lui a en effet été rapporté que lorsque les élèves sortent, il est parfois en petite version et qu'il est en grande version sur le passage suivant.

**M. CHAUVIN** répond qu'en théorie, le gabarit du matériel roulant est adapté au volume de voyageurs à transporter. Il estime que les travaux extrêmement importants en cours à Lagny génèrent des retards parfois conséquents et il se peut qu'une ligne prenne du retard et que le bus articulé se présente après la sortie des scolaires. Il ajoute que ce phénomène devrait se résorber progressivement sur 2025, en fonction de l'avancement des travaux.

**M. CHAUVIN** indique qu'il peut également tout simplement s'agir d'un défaut de matériel roulant. Le parc d'articulés est en effet extrêmement tendu et les nouveaux véhicules ne circulent pas encore, car ils sont en cours d'équipement. La moindre panne inopinée peut donc occasionner un remplacement par un véhicule standard.

**M. CHAUVIN** explique que le SIEMU et Transdev suivent extrêmement finement ces sujets de charge et qu'une investigation est réalisée à chaque remontée.

**LE PRÉSIDENT** cède le Comité syndical et remercie les membres de leur présence.

*(La séance est levée à 20 heures 02.)*

Le secrétaire de séance,

M. Daniel CHEVALIER



Le Président,

M. Luc CHEVALIER

Pour le Président, par délégation,  
Le Directeur Général des Services



**Franck CHAUVIN**